

AR Prefecture

005-210501078-20230627-50_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°50-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 13/06/2023,

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- INTERCOMMUNALITE
PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU SEIN DE LA CCB -CLECT MOBILITE

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) adoptée le 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.5211-5 ;

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2021-139 du 16 décembre 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à la compétence mobilité ;

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts définit les modalités de constitution et de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est l'instance chargée de l'Évaluation des charges transférées pour les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

AR Prefecture

005-210501078-20230627-50_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

Considérant que l'exercice de la compétence relative à l'organisation de la mobilité locale par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être soumis pour approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver le rapport de la CLECT des 25 juin, 3 septembre, 7 octobre 2021 et 5 décembre 2022 annexés à la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

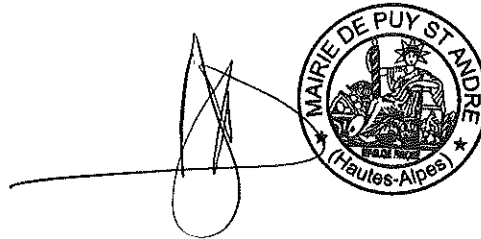
Le 27 juin 2023

De la publication le 27 juin 2023

Fait à Puy Saint André le 22 juin 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle ARNAUD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE PUY ST ANDRE' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.